

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 20 mai 2015 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille quinze, le vingt mai à 14 heures 30, les Membres du Bureau Syndical se sont réunis au Pôle Environnement du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, situé 8, route de la Pinière à Saint Denis de Pile (33910), sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers, Maire de St Denis de Pile.

Date de la convocation : 12/05/2015

Quorum :

Président et Vice-Présidents	Présents	Membres du Bureau	Présents
Monsieur Alain MAROIS	X	Monsieur Régis GRELOT	X
Monsieur Marcel BERTHOMÉ	X	Monsieur Hervé GRANCHÈRE	Excusé
Monsieur Alain RENARD	X	Monsieur Alain VALADE	Excusé
Monsieur Xavier LORIAUD	X	Monsieur Hervé CLUZEAU	X
Monsieur Jacques DELAVIE	X	Monsieur Jean-François GRELAUD	X
Madame Chantal GANTCH	X		
Monsieur Sylvain GUINAUDIE	X		
Monsieur Allain GANDRÉ	X		
Monsieur Joël ROUSSET	X		
Monsieur Jean-Pierre DUEZ	X		
Monsieur Jean-Claude ABANADÈS	X		
Monsieur David RÉSENDÉ	X		
Monsieur Christian ROBIN	X		
Monsieur Michel VACHER	X		

Sur les 19 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de la réunion du 20 mai 2015, 17 d'entre eux étaient présents.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20150520-2015-006bs-DE
Date de télétransmission : 08/06/2015
Date de réception préfecture : 08/06/2015

Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais Haute-Gironde

8 route de la pinière 33910 Saint Denis de Pile • tél. : 05 57 55 39 79 / fax : 05 57 55 39 71 • www.smicval.fr

Toute correspondance doit être adressée au Président - Le Pôle Environnement du SMICVAL est certifié ISO 14001

DECISION DU BUREAU SYNDICAL N° 2015 - 006BS

Objet : Adhésion à l'InterCuma de la vallée de l'Isle dans le cadre de la mise en place d'une filière alternative de traitement des végétaux du SMICVAL : le co-compostage/compostage à la ferme

Rapporteur : Monsieur RENARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tonnages de végétaux arrivant sur la plateforme de compostage ne cessent d'augmenter chaque année, et que la plateforme de compostage arrive à sa limite de capacité de traitement (environ 20 000 t).

Considérant que cette tension oblige à certaines périodes de l'année à stocker des végétaux en extérieur sur une aire non stabilisée.

Considérant qu'il apparaît deux solutions pour décentraliser le traitement de végétaux et éviter la saturation de la plateforme de compostage de St Denis de Pile :

Solution 1 : l'externalisation du traitement de végétaux par leur envoi vers une plateforme de compostage privée. Il en existe par exemple une sur St Jean d'Illac, laquelle permettrait de traiter les déchets verts de Haute Gironde (pour réduire le transport). Cette solution coûterait actuellement 8 €/HT/t mais n'offre aucune garantie de pérennité.

Solution 2 : le compostage à la ferme, auprès d'éleveurs et d'agriculteurs du territoire. Couramment mise en œuvre en France, cette pratique est inexistante en Gironde. Elle consiste à composter des végétaux en bout de champs : soit tels quels chez des agriculteurs qui utilisent le compost produit pour leur propre besoin, on parle alors de compostage à la ferme ; soit en mélange avec des fumiers/lisiers auprès d'agriculteurs/éleveurs, on parle alors de co-compostage à la ferme. Cette pratique concerne quelques centaines de tonnes par agriculteur, et se situe en terme de volume entre le compostage individuel (0,4 t/an) / collectif (10 t/an) et le compostage centralisé comme sur la plateforme de St Denis de Pile. Il s'agit donc d'un maillon complémentaire à la gestion des végétaux avec une logique de circuit court. Le coût de cette solution est évalué à 15 €/HT/t.

Considérant qu'après une analyse comparée des bénéfices des deux solutions, la solution du compostage à la ferme apparaît comme la plus vertueuse pour le territoire. En effet, le compostage à la ferme permet de gérer au plus près de leurs lieux de production les déchets verts, de favoriser l'usage d'amendement organique par les agriculteurs ; il constitue par là-même un exemple concret de projet d'économie circulaire.

Considérant que pour le SMICVAL, le compostage à la ferme constitue une réponse au traitement au plus près des lieux de production des végétaux, et permet également de trouver avec l'agriculture un débouché complémentaire au compost à celui de la viticulture. La Haute Gironde est une cible privilégiée car le transport des végétaux de cette zone vers St Denis de Pile coûte environ 320 000 €/an. Cette solution permet par ailleurs de pallier à moyen terme à l'absence de plateforme de compostage en Haute Gironde.

Considérant que pour les agriculteurs/éleveurs, il s'agit pour eux d'accéder à moindre coût à un amendement organique dont on sait à quel point les sols sont en déficit. Les éleveurs verraient quant à eux une solution de traitement de leurs fumiers/lisiers. D'autre part, la réglementation autorise et encadre cette pratique dans une certaine limite de tonnage.

Considérant qu'un tel projet favorise les partenariats en permettant à des acteurs différents de faire se rencontrer leurs problématiques en trouvant des solutions communes.

Considérant qu'afin de faciliter le démarrage du projet et de favoriser l'acceptation par les agriculteurs, il est proposé de prendre en charge le retournement des andains sur la durée expérimentale de l'opération. Non équipé, le SMICVAL pourrait confier cette prestation à une CUMA, en l'occurrence la

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20150520-2015-006bs-DE
Date de télétransmission : 08/06/2015
Date de réception préfecture : 08/06/2015

CUMA INNOV'16 de Charentes, seule Cuma à proximité équipée d'un retourneur d'andain. Cependant, ses statuts ne permettent pas d'intervenir pour le compte du SMICVAL mais elle peut répondre à une commande d'une autre Cuma.

Il est donc proposé aux Membres du Bureau Syndical d'accepter l'adhésion à l'InterCuma de la Vallée de l'Isle, pour une durée de 5 ans et un montant total de 1 304 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des membres présents (17 membres du Bureau présents, sur 19 membres en exercice), décide :

Article 1 :

D'accepter la proposition d'adhésion à l'InterCuma de la Vallée de l'Isle, pour une durée de 5 ans et un montant total de 1 304 €.

Article 2 :

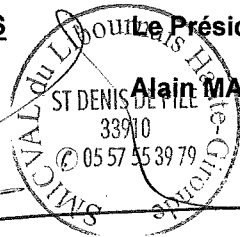
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final :

Le Président, le Directeur et le Receveur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 20 mai 2015

Le Président,
Alain MAROIS



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20150520-2015-006bs-DE
Date de télétransmission : 08/06/2015
Date de réception préfecture : 08/06/2015